

Les intermédiaires dans le collimateur:

LE CONTRÔLE DES TRANSFERTS

Ces dernières années, les recherches menées aussi bien par des organisations gouvernementales que non gouvernementales ont mis en évidence le rôle capital que les courtiers ont joué dans le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Ces recherches ont également illustré avec quelle facilité les courtiers peuvent agir dans l'illégalité en grande partie grâce à un ensemble de vides juridiques au niveau national et international. Le manque le plus manifeste réside généralement dans l'absence pure et simple de réglementations sur le courtage d'armes. Il n'existe dans le monde que 25 pays possédant une réglementation spécifique aux activités de courtage. Parmi les autres vides juridiques, on peut citer le contrôle laxiste des stocks d'armes gouvernementaux, le manque de contrôle des agents de transport et de financement ainsi que l'inadéquation des contrôles frontaliers et douaniers.

Depuis la conférence des Nations Unies sur les armes légères de 2001, toutefois, un déploiement sans précédent d'activités a été initié pour encourager le contrôle du courtage d'armes. Ce chapitre analyse les initiatives nationales et internationales, en se concentrant sur les pays qui ont instauré des contrôles nationaux et en comparant leurs réglementations afin d'identifier leurs différences et leurs failles éventuelles. Pour finir, ce chapitre évalue l'efficacité de ces réglementations nationales à sanctionner le courtage illicite d'armes.

Le chapitre parvient aux principales conclusions:

- Les contrôles sur le courtage illicite dépendent du courtage légal: à moins de réglementer celui-ci, les états seront dans l'incapacité de prévenir le premier.
- Les contrôles du courtage des armes légères, annoncés par certains pays au niveau national et international, reposent essentiellement sur les capacités nationales de mise en application.
- Quand elles existent, les réglementations nationales sur le courtage diffèrent considérablement, créant des lacunes potentielles et une possibilité de les contourner. En outre, la mise en œuvre efficace de tels contrôles se heurte à un certain nombre de difficultés.
- La coopération internationale est essentielle pour prévenir les activités de courtage illicites.

La frontière entre activités de courtage licites et illicites est souvent incertaine. En principe, le courtage légal se fait avec l'autorisation de l'Etat, qui doit être accordée conformément aux normes nationales et internationales. Dans la pratique, étant donné que très peu de pays disposent d'un système d'autorisation des activités de courtage, les courtiers se retrouvent dans une "zone grise", où leurs agissements ne sont, de fait, pas réglementés. Alors que la négociation d'un contrat de vente d'armes à destination d'un pays sous embargo constitue une violation claire de dispositions juridiques internationales, de nombreuses activités de courtage suspectes ne peuvent pas être aussi clairement dénoncées comme illégales.

Les contrôles sur le courtage illicite dépendent du courtage légal: à moins de réglementer celui-ci, les états seront dans l'incapacité de prévenir le premier.



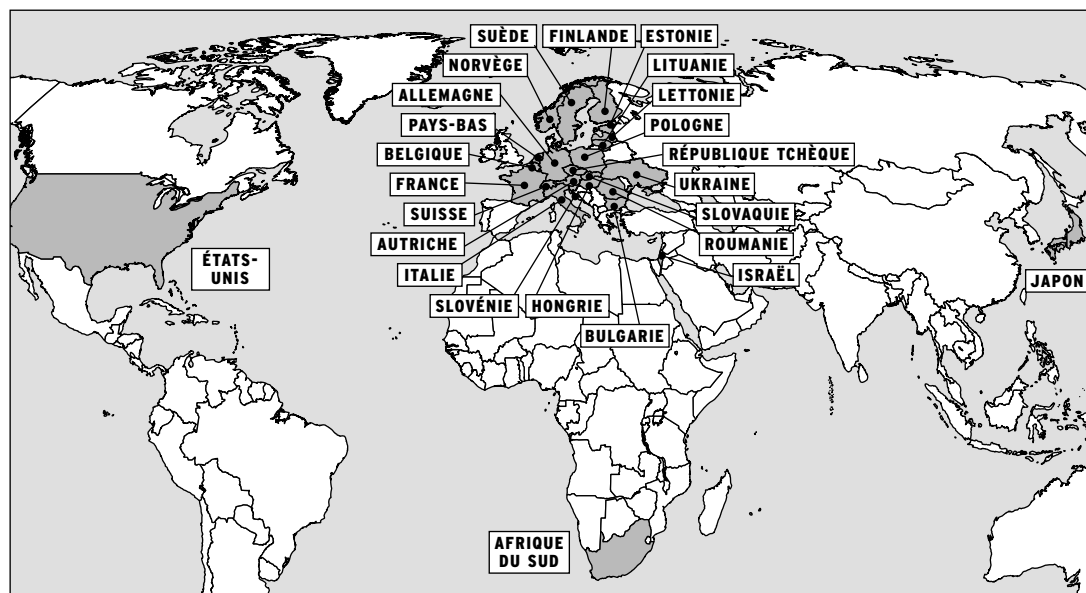
Bas les masques: en avril 1999, la police douanière italienne trouve des armes dans un camion dont le bordereau d'expédition mentionnait de l'aide humanitaire destinée aux réfugiés du Kosovo.

© AP/Daniela Cimino

La frontière entre activités de courtage licites et illicites est souvent incertaine.

Les dispositions sur le courtage dans les 25 pays exerçant un contrôle sur ces activités diffèrent considérablement, notamment en termes de champ d'application, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire national. Il y a un manque de consensus en ce qui concerne la définition des activités qui requièrent une licence et sur les critères réglementant l'octroi des licences de courtage. Dans certains cas, les réglementations nationales créent des failles importantes, en particulier lorsqu'elles prévoient des exceptions au régime d'autorisation ou la possibilité d'octroyer des licences générales de courtage.

Carte 5.1 Les pays dotés d'un système de contrôle du courtage



L'analyse des réglementations nationales sur le courtage dans le cadre de poursuites pénales appelle inévitablement une évaluation de leur efficacité. Les condamnations pour des infractions spécifiquement liées aux activités de courtage sont rares. Toutefois, des courtiers ont été condamnés pour d'autres infractions, par exemple, pour blanchiment d'argent, faux et usage de faux documents et violations générales des régimes d'exportation ou importation d'armement. Si ce faible nombre de condamnations peut s'expliquer par le fait que certaines réglementations nationales sont en vigueur depuis peu, il peut aussi être lié à d'autres facteurs, tels que la méconnaissance des lois applicables et le manque de pratique juridique dans leur application, le manque de coopération internationale, les difficultés rencontrées pour mener des enquêtes et les vides juridiques.

Le courtage d'armes reste une activité largement non réglementée.

Le courtage d'armes reste une activité largement non réglementée. Cependant, ce problème figure désormais en bonne place dans l'agenda international, comme le prouve un certain nombre d'initiatives importantes, internationales et régionales. En particulier, l'Union Européenne (UE), l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, les Etats parties à l'Entente de Wassenaar et l'Organisation des Etats Américains (OEA) ont une autorité suffisante pour influencer les politiques nationales en matière de contrôle du courtage. Des changements encourageants sont également en cours au niveau de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe. Parmi ces initiatives, la *Position commune* de l'UE sur le contrôle du courtage en armements, qui a force d'obligation, et les *Modèles de réglementation* de l'OEA pour le contrôle des courtiers en armes à feu, leurs pièces et leurs composants et munitions, tous deux adoptés en 2003, sont très prometteurs.

A tous le moins, la multiplication des discussions internationales sur le courtage illicite d'armes pourrait engendrer une compréhension commune au problème et des solutions possibles. Plus important encore, elle pourrait favoriser l'adoption de réglementations sur le courtage dans un plus grand nombre de pays, comblant ainsi la plus grave lacune qui permet au courtage illicite d'exister.